



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 214

FORMATION CIRIL « DÉCIDEUR »

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relative aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 de délégation de compétences consenties par le conseil municipal au Maire,

Considérant l'intérêt pour la ville de Taverny de parfaire les connaissances professionnelles de ses agents ;

Considérant la mise en place par la collectivité, d'un plan de formation pour les années 2024, 2025 et 2026 ;

Considérant la demande d'un service de la ville de Taverny de former ses agents sur le module « Décideur » du logiciel CIRIL ;

Considérant que CIRIL GROUP propose cette formation ;

Considérant les termes du devis proposé par CIRIL GROUP ;

Considérant en conséquence la nécessité de signer le devis avec CIRIL GROUP ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20240402 - DM 2024 - 214 - CC

Réception en sous-préfecture le : 05 AVR. 2024

Publication le : 05 AVR. 2024

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis relatif à la formation intitulée « Décideur », au profit des agents de la ville de Taverny, ainsi que ses éventuels avenants sont signés avec CIRIL GROUP, sis 49, avenue Albert Einstein à VILLEURBANNE cedex (69603) et la ville de Taverny.

SIRET : 305 163 040 00119

Article 2 :

La formation aura lieu dans le courant de l'année 2024 à Taverny.

Article 3 : Le montant de cette formation est de 1 470 € TTC (MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX EUROS TTC).

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 02 avril 2024



Le Maire,

Florence PORTELLI